



Ville de Mèze

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX N°4 RUE DOMERGUE CIRCULATION INTERDITE STATIONNEMENT AUTORISE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par M. Pechinot Jean-Luc, demeurant 4 rue Domergue à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la pose d'un climatiseur avec cache, n° 4 rue Domergue, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion nacelle à hauteur du n° 4 rue Domergue, mardi 4 juin 2024, de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite rue Domergue, mardi 4 juin 2024, de 08h00 à 18h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Pechinot Jean-Luc, demeurant 4 rue Domergue à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 mai 2024.

Le Maire  
Thierry BAEZA.

